

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	16	17

Numéro de délibération : 2022 / 61**Date de convocation
6 avril 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du six avril deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Clarisse BALLADUR, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY (à partir de 18h12), M. Christophe PICHET (à partir de 18h24).

Absent excusé ayant donné procuration :

M. Pierre MAILLARD à M. Yvan BOUGUYON

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, Mme Wendy MATTERA,

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Selon les résultats des votes indiqués dans l'article 1^{er}, prenant en compte les absentions de fait, précisées en l'article 2,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'accorder les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 67 975 euros :

Associations	Montant	Vote
Amicale du personnel de la mairie de Barcelonnette	3500 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Amicale des sapeurs-pompiers de Barcelonnette	1000 €	Majorité (15 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Amicale ubayenne des chasseurs alpins	75 €	Majorité (15 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Association Don du Sang Ubaye	100 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Association sportive du golf du bois chenu	500 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Association Ubayenne de Défense des Animaux Chats Chiens Equidés (AUDACCE)	2600 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)

Judo Club	2500 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Karaté Club	400 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
La Boule bleue	1000 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Le défi des fondus	500 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Le marché de l'Ubaye	400 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Le souvenir français	75 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Première compagnie d'arc	700 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Tennis Club	2000 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Tennis Club (tournoi d'été)	2500 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Tennis de table	1500 €	Majorité (15 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Ubaye Dancers	200 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Ubaye Rallye Passion (manifestation)	2000 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)

Article 2

De dire que :

- Madame Sophie VAGINAY RICOURT n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention du cyclo club ubaye ;
- Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention du Badmington Club Ubaye et du Tennis de table ;
- Monsieur Joël IGAU n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention de l'amicale ubayenne des chasseurs alpins ;

Barcelonnette Football Club Ubaye (BFCU)	5000 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Badminton Club Ubaye	1000 €	Majorité (15 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Basket Club	5000 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Club Alpin Français	200 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Club Cycliste de l'Ubaye	1500 €	Majorité (15 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Comité de Développement Agricole 04 (Foire saint-Michel)	900 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Club d'escalade de la vallée de l'Ubaye	800 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Comité des fêtes de la gendarmerie de Barcelonnette	200 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Office central de la coopération à l'école 04 (école primaire)	4500 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
École Saint-Joseph	3400 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Écurie Ubaye	1500 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Ensemble en Ubaye	1000 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Escola Valleia	350 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
FNACA	75 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)
Groupe Skieurs Sauze Barcelonnette (G.S.S.B.)	21000 €	Majorité (16 voix pour, 0 contre, 1 abstention : M. Christophe PICHET)

- Monsieur Yves BAUDRY n'a pas participé au vote concernant la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Barcelonnette

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 004-210400198-20230411-2023_61-DE

